



**MUNICIPALITE**

---

**RAPPORT-PREAVIS N° 37/2008  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Alain Gonthier "Qui  
perd...donne"**

**Séance de la commission :**

**mercredi 7 janvier 2009, 20h  
Hôtel de Ville, salle 6**

Vevey, le 20 novembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport répond à la motion de M. Alain Gonthier "Qui perd ... donne"; motion transformée en **postulat**, pris en considération le 13 décembre 2007.

### **Préambule**

*L'auteur du postulat considère que la réalisation complète des possibilités de construire issues du Plan Partiel d'Affectation du Quai Perdonnet Est (front de quai) n'est pas l'unique perspective qui doit être prise en compte pour ce quartier.*

*La réduction volontaire et concertée de ces droits à bâtir afin de maintenir l'ouverture actuelle pour les immeubles bordant la rue d'Italie et pour créer des espaces d'animation et de détente, publics et privés, en lien avec le port mérite d'être explorée.*

*L'auteur conclut en demandant à la commune de prendre contact avec tous les propriétaires intéressés – directement ou indirectement – aux parcelles non construites englobées dans le Plan Partiel d'Affectation du Quai Perdonnet Est afin de sonder leur intérêt pour une telle perspective et les conditions auxquelles elle pourrait se réaliser.*

### **Le Plan Partiel d'Affectation (PPA), ses caractéristiques**

Le PPA, se basant sur le résultat du "Concours d'idées pour l'aménagement du Quai Perdonnet" permet :

- de renforcer les structures existantes au nord : entre rue et remparts, les chesaux (parcelles étroites) n'ont subi que peu de modifications;
- de mettre en valeur les espaces semi-privés ;
- de créer un front de lac en complétant le front de quai amorcé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : idée force de deux projets primés.

**En construisant des bâtiments en contiguïté le long du quai, il était répondu à l'une des données essentielles du concours d'idée, celle de créer de l'animation sur ce dernier.**

### **Consultation de la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT)**

La commission s'est réunie le jeudi 6 novembre 2008. Les membres, en possession d'une copie du préavis No 16/90 et du postulat déposé par M. Alain Gonthier se sont rapidement positionnés en constatant que le PPA légalisé permet :

- de régler une situation très compliquée au niveau du parcellaire ;
- d'apporter une réponse pertinente au développement du secteur, compte tenu de l'analyse historique qui a présidé à l'élaboration du PPA ;
- de promouvoir la création d'un bâti harmonieux qui conjugue architecture traditionnelle et développement contemporain ;
- de densifier raisonnablement un site en réalisant des logements en front de quai.

**Le quai en tant qu'espace public majeur suffit à valoriser le quartier sans qu'il soit nécessaire de créer ou conserver des poches de verdure.**

Le concept développé est clair et permet à terme un développement cohérent du quartier.

**Les membres de la commission sont d'avis à l'unanimité que le front de quai ne doit pas être remis en question.**

**Dans la situation actuelle, il n'y a pas lieu de modifier le PPA.**

### **Consultation des propriétaires**

Les propriétaires concernés par une réduction des possibilités de construire sur le quai n'entendent pas renoncer à leurs droits à bâtir.

Sont concernés, les propriétaires des parcelles 2256, 2253, 595, 599 et 600 selon liste qui figure sur le plan de situation ci-annexé.

**La Municipalité, dans la mesure où il lui incombe de maîtriser le développement ultérieur du secteur, n'entend pas pour le moment vendre la propriété communale (parcelle 595 sur le quai).**

**Dans ces circonstances, la Municipalité n'envisage pas de modifier le Plan partiel d'affectation du Quai Perdonnet Est approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 26 juin 1992.**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

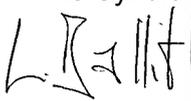
**VU** le rapport-préavis N° 37/2008, du 20 novembre 2008, concernant la réponse au postulat déposé par M. Alain Gonthier "Qui perd...donne",

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e**

de prendre acte du rapport-préavis N° 37/2008, en réponse au postulat déposé par M. Alain Gonthier "Qui perd...donne".

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif P.-A. Perrenoud

**Municipal-délégué :** M. Jérôme Christen, municipal-directeur de la Direction de l'architecture et des infrastructures, de l'Office de l'urbanisme et de la Direction de l'éducation.

**Annexe :** 1 situation

**PARCELLES PROPRIETAIRES**

595	COMMUNE DE VEVEY
596	PPE
597	RUSSI Willy
598	TOLUSSO Clément, TOLUSSO Kane Judith, TOLUSSO Christophe
599	BARBEY Laurent
600	PPE
601	PPE
602	PPE
605	PPE
608	COMMUNE DE VEVEY
610	Société anonyme Hôtel du Lac SA
2231	Frediani Anna (Löw) Pezzoli Annette
2251	Frediani Anna (Löw)
2252	Pezzoli Annette
2253	Société anonyme CONINCO ADVISORY SA, Vevey
2256	Société anonyme CONINCO ADVISORY SA, Vevey



Etat au 18 novembre 2008.